VILLE DE BOUILLON

PROJET Procès-verbal du Conseil Communal du 24 avril 2025

Concerne : CONVENTION de gestion avec un agriculteur sur une réserve naturelle domaniale.

Présents : Mmes et MM. Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre ;

Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER &

Justine SERSON, Echevins ;

Cyprien CACHBACH, Anne GERARD, Aurore POLET, Aline PENOY, Joël PONCELET, Willy NOIZET, Pauline MAZIERS, Frank ISTACE, Aurélie POCHET, Geoffroy GODART, Claudia PONCIN & Mireille MANANT, Conseillers Communaux ;

Stéphanie DE WACHTER, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative ;

Jean MATHIEU, Directeur Général.

Absent et excusé :

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

Vu la nouvelle procédure ci-après pour passer une convention de gestion avec un agriculteur sur une réserve naturelle domaniale :

Vu que les commodats remplaceront désormais ce que nous appelions les conventions de jouissance limitée à titre gratuit ; Un nouveau modèle de commodat ainsi qu'un cahier des charges ont été validés par le Gouvernement en avril 2025 ;

- Pour les nouveaux appels à candidatures à lancer :
    - La Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) va se charger de la publication de l'avis de mise en location, de la réception des candidatures et de la préparation du dossier qui sera examiné par le comité de sélection. Les demandes doivent être adressées à la DAFoR (Corentin Moreau et Vanessa Maslowski) avec l'adresse reservesnaturelles@spw.wallonie.be en copie et doivent comprendre les informations reprises dans le fichier ci-joint ;

- Une fois le dossier préparé par la DAFoR, le comité de sélection se réunit pour sélectionner le candidat sur base des critères d'attribution établis. La composition du comité de sélection est la suivante :
    - Un représentant de la direction extérieure concernée du DNF ;
    - Un représentant de la Direction de la Nature et des Espaces Verts ;
    - Un représentant du Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole ;
    - Un représentant de NATAGRIWAL ;
    - Un représentant de la Cellule Intégration Agriculture-Environnement ;
    - Un représentant de la DAFoR ;
  - Une fois le candidat sélectionné, le commodat peut être complété et signé ;
  - Des exceptions peuvent être faites, par exemple pour des terrains récemment acquis par la RW mais qui faisaient déjà l'objet d'une gestion par fauchage/pâturage à dans ce cas-là, on peut se passer de l'appel à candidatures et faire directement signer le commodat par l'exploitant (il faudra quand même le justifier dans le courrier qui accompagnera le commodat) ;
- Pour les conventions en cours ou qui sont arrivées à échéance :
  - Nous travaillons actuellement sur un modèle d'avenant qui nous permettra de faire passer les conventions actuelles sur le commodat, en maintenant l'exploitant en place ;
  - Nous allons procéder par lot et traiter au fur et à mesure les conventions (d'abord celles qui sont arrivées à échéance ou se terminant en 2024, ensuite celles se terminant en 2025).

Vu que cette nouvelle convention sera notamment d'application pour la gestion par pâturage de la RND du Château Leduc (parcelle communale sous convention de mise à disposition du SPW pour en faire une RND) ;

Vu que la procédure est prise en charge par Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) (Direction du SPWARNE) ;

Vu que les éléments techniques relatifs au dossier « Château Leduc » ont déjà été fournis mais pour pouvoir finaliser la procédure, il est nécessaire que le Conseil marque son accord de principe sur le modèle de convention jointe en annexe ;

Le Conseil,

Approuve le modèle de convention tel que repris en annexe.

Par le Conseil,

Le Directeur Général — La Bourgmestre

J. MATHIEU — M.-J. NEMERY